



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
C.C.T.P.

ACCORD-CADRES DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE

Lot 13 Menuiserie extérieure bois alu PVC

Bâtiments et locaux des sites HCL sur Lyon et sa région

Marché public de travaux

SOMMAIRE

ARTICLE I -	OBJET DU DOCUMENT	3
ARTICLE II -	NORMES ET REGLEMENTATION	3
ARTICLE III -	CONNAISSANCE DES LIEUX.....	3
ARTICLE IV -	BASES DE CALCULS	4
ARTICLE V -	PLANS ET DOCUMENTS EXE A FOURNIR	4
ARTICLE VI -	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	4
ARTICLE VII -	CONTROLE, ESSAI ET MISE EN SERVICE	5
ARTICLE VIII -	DOE	5

Le présent C.C.T.P. est applicable aux travaux de gros entretien, de rénovation, de réparation courante, ainsi qu'aux opérations de travaux neufs à exécuter dans les bâtiments et équipements des Hospices Civils de LYON. La réalisation des travaux qui seront définis aux entrepreneurs par bons de commande ou ordre de service devra répondre aux clauses, conditions et prescriptions du présent C.C.T.P.

ARTICLE I - OBJET DU DOCUMENT

Ce document constitue le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour les prestations de travaux relatives au lot Menuiserie comme suit :

- Menuiseries extérieures en bois.
- Menuiseries extérieures en PVC.
- Menuiseries extérieures en bois-alu et aluminium.
- Fermetures.
- Bardages.

ARTICLE II - NORMES ET REGLEMENTATION

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

- La note de sécurité.
- Les avis des Bâtiments De France
- Les avis du coordonnateur de sécurité existants ou à venir
- Les avis et observations du contrôleur technique existants ou à venir

- DTU 31.1 : Charpente et escalier en bois
- DTU 34.1 : Ouvrage de fermeture pour baies libres
- DTU 39 : (NF P 78-201 d'octobre 2000) : Vitrerie
- DTU 36.5 : Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures
- NF EN 14351 – Fenêtres et portes

Cette liste est donnée à titre indicatif, elle est non exhaustive.

ARTICLE III - CONNAISSANCE DES LIEUX

Lors de travaux déstructurants ou du type dépose d'anciennes menuiseries extérieures, dépose et/ou ouverture de caisson de volet roulant, percements dans murs et cloisons, afin de limiter la propagation et dissémination des poussières, l'entrepreneur devra mettre en œuvre toutes les protections (confinements) nécessaires à l'exécution de ses travaux en site occupé.

Ces mesures seront soumises à validation du maître d'ouvrage et si nécessaire du service d'hygiène hospitalière.

Les opérations émettrices de particules fines comme sciage, ponçage, etc..., devront être effectuées, chaque fois que possible, à l'extérieur des bâtiments ou des locaux d'hospitalisation et surtout hors des Zones à Environnement Maîtrisées (ZEM).

ARTICLE IV - BASES DE CALCULS

SO

ARTICLE V - PLANS ET DOCUMENTS EXE A FOURNIR

Cf CCTC

ARTICLE VI - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Préambule :

- Tous les bois employés (résineux ou feuillus) devront recevoir par imprégnation un traitement préventif et curatif, assurant la préservation des bois contre les insectes et les champignons.
Ce traitement devra être compatible avec les produits de finitions souhaités par le maître d'œuvre.
- Certains bois sont de type exotique ou tropical, dans le cadre de la démarche HQE, ces bois devront être certifiés comme issus de forêts exploitées durablement, avec label FSC.
- Les bois feuillus employés seront des bois exotiques durs du type MOABI - DOUSSIE ou équivalent. Tous les bois de menuiserie seront de même provenance.
- Le bois de sapin sera de la catégorie II, suivant la norme NF B52-001. Le bois de pin proviendra de pins sylvestre, à accroissement faible, d'épaisseur inférieure ou au plus égale à 5 mm (le pin maritime sera exclu).

MENUSERIE EXTERIEURES NEUVES EN BOIS.

- Les croisées à la française devront obligatoirement être équipées d'un limiteur d'ouverture.
- Les poignées des crémones seront munis d'un verrouillage à clé, sauf avis contraire du maître d'ouvrage.
- Les fenêtres oscillo-battantes devront être équipées, sauf avis contraire du maître d'ouvrage, d'un système permettant de verrouiller l'ouvrant en position « ouverte en haut ».

MENUSERIE EXTERIEURES P.V.C.

- Les croisées à la française devront obligatoirement être équipées d'un limiteur d'ouverture en feuillure.
- Les fenêtres oscillo-battantes devront être équipées, sauf avis contraire du maître d'ouvrage, d'un système permettant de verrouiller l'ouvrant en position « ouverte en haut ».

MENUSERIE EXTERIEURES ALUMINIUM.

- Les châssis OF devront obligatoirement être équipés d'un ou deux limiteurs d'ouverture en feuillure.
- Les châssis OF/OB devront être équipés, sauf avis contraire du maître d'ouvrage, d'un système permettant de verrouiller l'ouvrant en position « ouverte en haut ».

CONFINEMENT TRAVAUX.

- L'étanchéité des joints périphériques entre supports (murs/cloisons) et confinements (panneau/film polyane) devront être réalisés avec du ruban adhésif aluminium.

- L'étanchéité entre les panneaux rigides pourra être réalisée avec du joint mastic polyuréthane à la pompe.

ARTICLE VII - CONTROLE, ESSAI ET MISE EN SERVICE

SO

ARTICLE VIII - DOE

Les DOE contiendront un/des plans d'implantation des menuiseries fournies en format DWG(Autocad).

Les DOE listeront précisément sous forme de tableau par local :

- Pour le bois
 - le type de menuiseries installées (marques, modèles et références fabricant)
 - les quincailleries équipant les dites menuiseries (marques, modèles et références fabricant).
 - Les PV pour les menuiseries et oculus PF ou CF.
- Pour le PVC et l'aluminium
 - Le nom du fabricant des profilés utilisés (marque, modèles et références fabricant)
 - les quincailleries équipant les menuiseries (marques, modèles et références fabricants).